



Le 26 JUIL. 2023

AM-PP-2023-086

Nomenclature : 6.1.5.

FERIA 2023

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement au niveau des parking situés dans l'agglomération

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir des Maires en matière de Police Municipale et Rurale,

VU la demande présentée par Bernard LOPEZ, Président du Comité d'Animations Culturelles, organisateur de la Féria, sollicitant l'autorisation temporaire d'installer, sur le domaine public, des points d'animations,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations prévues dans le cadre de la Féria, et pour des raisons de commodité et de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des différents parkings situés dans l'agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} L'arrêt et le stationnement sont interdits au niveau du Parking Condorcet du Vendredi 28 Juillet 2023 - 8 heures - au Mardi 08 Août 2023 - 20 heures,

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits Allées Henri Barbusse du Mardi 01^{er} Août 2023 - 14 heures - au Lundi 7 Août 2023 - 20 heures,

Article 3 Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230726-AM_PP_2023_086-AR
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

Article 5 Les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

27 JUL. 2023

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 28.07.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230726-AM_PP_2023_086-AR
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023